



Règlement de nos épreuves

(Provisoire, sous réserves de modifications)

18 et 19 MAI 2024 - PONTIVY

Article 1 : Préambule

L'association « Pontivy Triathlon » organise plusieurs épreuves, les 18 et 19 mai 2024. Celles-ci sont affiliées à la Fédération Française de Triathlon (FFTRI). L'ensemble des concurrents s'engagent à respecter ce règlement, ainsi que la réglementation de la FFTRI. En tant qu'organisateur, nous nous réservons le droit d'adapter ou de modifier le contenu des présentes conditions qui seront mises en ligne sur notre site web.

Article 2 : Conditions d'accès aux épreuves

Nos épreuves sont ouvertes à tous les licenciés de la FFTRI. Elles sont également accessibles aux non licenciés qui doivent néanmoins souscrire à un “pass compétition”. Il sera nécessaire de présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du triathlon en compétition datant de moins de 1 an à la date de l'épreuve.

Notre Diaoul Kids est ouvert pour les personnes ayant minimum 7 ans.

Notre Diaoul Découverte XS est ouvert pour les personnes ayant minimum 12 ans.

Notre Diaoul L est ouvert pour les personnes ayant 18 ans minimum.

Article 3 : Les horaires et dates

[illegible][illegible]

Article 4 : Les inscriptions

Les inscriptions se déroulent sur la plateforme NJUKO et KLIGEGO jusqu'au 16 mai 2023 sauf pour les épreuves nationales les inscriptions se déroulent sur la plateforme NJUKO jusqu'au 13 mai 2023 minuit.

Lien d'inscription :

Les concurrents doivent s'inscrire sur la plateforme NJUKO ou KLIKEGO accessible sur notre site : <https://diaoulman.assoconnect.com> (les inscriptions sur place sont interdites). Toute inscription à l'une des épreuves de l'Évènement suppose que le participant ait pris connaissance du règlement.

Documents à fournir :

Pour les licenciés FFTRI :

- La licence "compétition" FFTRI 2023/2024.
- Autorisation parentale s'il est mineur

Pour les non licenciés FFTRI :

- Certificat médical de non-contre-indication à la pratique du triathlon en compétition daté de moins d'1 an au jour de l'épreuve. Dans le cas où le concurrent fournirait à l'organisation un certificat médical non-conforme ou falsifié, l'organisation ne sera pas responsable de la santé du concurrent en cas de problème avant, pendant et après la course
- Le pass compétition

Tarifs et Nombre limites de participants

- XS – 12€ / 150 participants maximum
- L – 90€ jusqu'au 31/01/2024 110 € jusqu'au 15/03/2024 et 120 € ensuite 300 participants maximum

Informations complémentaires

Chaque inscription est strictement personnelle et nominative. Chaque inscription fait l'objet de l'attribution d'un numéro de dossard strictement personnel et non transférable à une tierce personne. Aucun délai de rétractation ne sera possible. Toute inscription est ferme et définitive.

Article 5 : Retrait des dossards

Les horaires pour retirer seront communiqués sur notre programme. Afin de retirer votre dossard, la licence est requise pour les licenciés FFTRI. Pour les non-licenciés, votre certificat médical et une pièce d'identité seront nécessaires. Avec vos dossards, vous recevrez également des autocollants à positionner sur votre casque et la tige de selle de votre vélo.

Article 7 : Les annulations

Annulation de l'évènement

Dans le cas où l'épreuve devrait être annulée ou interrompue pour toute raison hors du contrôle de l'organisateur (décisions des autorités publiques : sécurité, intempéries, etc ...), l'organisateur n'encourra aucune responsabilité à l'égard des concurrents et les frais d'inscriptions ne pourront pas être remboursés. Les concurrents renoncent d'ores et déjà à toute réclamation ou demande de remboursement quelle qu'elle soit du fait de ces cas d'annulation ou d'interruption.

En cas de situation exceptionnelle de santé publique et généralisée, déclarée par l'état (Exemple : Covid-19), l'organisation remboursera les concurrents à hauteur de 80% du prix des inscriptions, les 20% restants reviendront à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés. Dans cet éventuel contexte, il pourra aussi être demandé de respecter d'éventuelles mesures sanitaires (port du masque, respect des distances de sécurité, etc). Si une limite de participants devait être appliquée, les participants seraient sélectionnés dans l'ordre chronologique de leur inscription.

Annulation d'un concurrent/Équipe relais

Remboursement total en cas de certificat médical justifiant la non-participation par un professionnel de santé présenté avant le 15 mai 2023.

Article 8 : La natation

- Le port de la combinaison est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16°C et interdit si la température est supérieure à 24,5°C.
- Le port du bonnet est obligatoire (*Non fourni par l'organisation, possibilité de vente sur place*)
- La puce doit être fixée à la cheville gauche.
- La fin de l'échauffement se fera 15 mn avant le départ.
- La partie natation se fera en aller-retour avec un balisage de bouées.
- Des kayaks et des paddles seront présents sur l'eau pour aider les concurrents en cas de besoin.
- Les palmes, plaquettes, pull-boys, tubas et autres objets aidant à la flottaison ne sont pas autorisés.

Article 9 : Le vélo

- Le dossard doit être placé dans le dos.
- Il est interdit de circuler à vélo dans le parc pendant les transitions.
- Le circuit sera ouvert à la circulation. Les concurrents seront prioritaires sur les routes et intersections, mais ils devront faire preuve de vigilance et respecter scrupuleusement le code de la route, et en particulier, rouler à droite et ne pas couper les virages.
- La sécurité sera assurée par les services de la gendarmerie, des arbitres, des officiels de course et des bénévoles. Les concurrents devront respecter leurs directives et instructions tout au long de la course.
- Il est interdit de jeter des « déchets » hors de zones de propreté.
- Les athlètes n'ont aucunement le droit d'être accompagnés sur le circuit vélo.
- Les concurrents ont l'entière responsabilité de leur matériel le jour de la course.
- Le vélo des athlètes doit être conforme aux règles de la FFTRI
- Le drafting n'est pas autorisé sur le Triathlon L. La distance minimale entre les vélos est de 12M. Le concurrent dispose de 25 s pour effectuer son dépassement. En cas d'infraction, une pénalité sera appliquée.

- Les concurrents ne sont pas autorisés à s'abriter et à profiter de l'aspiration de véhicules.
- Chaque athlète est individuellement responsable pour toute réparation et incident à vélo.
- Utiliser un cycle uniquement mû par sa force musculaire ;
- Utiliser un cycle à 2 roues. (Vélo couché interdit) ;
- Porter un casque de cyclisme rigide, jugulaire fixée et ajustée, en conformité avec les normes de sécurité en vigueur sur le territoire Français

Article 10 : La course à pied

- Le dossard doit être placé sur le devant de l'athlète et ne doit en aucun cas être enlevé.
- Les lecteurs MP3, GoPro et autres appareils ne seront pas autorisés.
- Les athlètes n'ont aucunement le droit d'être accompagnés sur le circuit pédestre.
- Un vélo ouvreuse précédera le premier homme, la première femme et le dernier(e).
- En cas de pénalité attribuée par les arbitres sur le parcours vélo, celle-ci devra se faire au niveau de la zone de transition avant de démarrer la partie pédestre.
- La tenue de course à pied doit être conforme avec la trifonction ouverte jusqu'au sternum maximum

Article 11 : Abandon

Tout abandon de l'épreuve devra être signalé aux arbitres dans les plus brefs délais. Les concurrents doivent rapporter leur puce électronique à l'arrivée. Si ce n'est pas le cas, la puce sera facturée 15€.

Article 12 : Ravitaillement

Aucun ravitaillement en dehors de ceux proposés par l'organisateur n'est autorisé, ni aucune assistance extérieure. L'emplacement exact des ravitaillements et leur composition sera consultable sur notre site.

Ravitaillement final

Une fois la ligne d'arrivée passée, vous aurez à votre disposition un ravitaillement

Article 13 : Aire de transition

L'aire de transition se déroulera dans le parc à vélo sur la place Aristide Briand. Lors des transitions T1 et T2 vous devrez respecter les conditions suivantes :

Transition T1 :

- Les changements de tenue doivent impérativement s'effectuer dans l'aire de transition. La combinaison peut être ôtée dès la sortie de l'eau, mais doit être rapportée à l'emplacement dans l'aire de transition.
- Le casque avec la jugulaire attachée doit être mis avant de prendre le vélo
- Le vélo doit être poussé jusqu'à la sortie du parc à vélo

Transition T2 :

- La descente du vélo doit se faire avant l'entrée dans le parc à vélo
- Le vélo devra être poussé jusqu'à l'emplacement du triathlète

Article 14 : Les puces, les résultats

Les puces sont à rendre à la fin de votre course, si ce n'est pas le cas, elle vous sera facturée 15€. Résultats à retrouver sur le site du chronométreur ainsi que sur le nôtre une fois les courses terminées.

Article 15 : Récompenses

Les primes accordées pour recomposer les meilleurs d'entre vous seront calculées selon la proportion du nombre de participants. La totalité des primes correspondra à 5% du montant des inscriptions soit pour 200 participants sur l'épreuve suivante : Diaoulman

Participant	PU	Total
200	100 €	20000 €
5%	Prime	1000 €
	H	F
1er	250 €	250 €
2eme	150 €	150 €
3ème	100 €	100 €
Total	500 €	500 €

Article 16 : Podium

Pour recevoir votre récompense, votre présence physique est obligatoire. Si ce n'est pas le cas, aucune prime ni lot ne pourra être réclamée ultérieurement.

Article 17 : Arbitrage et pénalités

L'arbitrage est assuré par des juges-arbitres de la FFTRI. Merci de consulter le règlement fédéral avant nos épreuves. Le pouvoir et la décision seront sans appel.

Article 18 : Le dopage

En respectant le règlement de la FFTRI vous devrez accepter d'être soumis à un contrôle anti-dopage si cela arrive. Pour cela, il vous sera nécessaire de vous munir de votre pièce d'identité et votre licence en cours.

Article 19 : Les objets perdus

Chaque participant est responsable de son matériel. Si des objets sont perdus, vous aurez 30 jours pour les réclamer. La propriété de ces objets devra être justifiée pour toute remise.

Article 20 : Le droit à l'image

Les concurrents autorisent l'organisateur ainsi que leur ayant droit à utiliser les images fixes ou animées sur lesquelles ils pourraient apparaître durant l'événement (nom, voix et prestation sportive). Celles-ci pourront être utilisées sur tout type de supports dans le monde entier et sans

limite dans le temps. Les droits audiovisuels ou images fixes relatifs à la compétition appartiennent exclusivement à l'organisateur.

Dans le cas où le participant refuserait cela, il doit en informer par écrit l'organisateur au moins 7 jours à l'avance.

Article 21 : Assurances

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile "organisateur" souscrite auprès de la Fédération Française de Triathlon. Elle couvre les dommages corporels ou matériels causés à des tiers. Les concurrents bénéficient des couvertures suivantes :

- Licenciés à la FFTRI : ils bénéficient donc de l'assurance responsabilité civile + dommages corporels + assistances (licencié « compétition »)
- Non licenciés : ils doivent souscrire un « PASS COMPÉTITION » qui les garantit uniquement en responsabilité civile en complément de leur responsabilité civile.

Le matériel des concurrents reste sous leur entière responsabilité avant, pendant et après l'épreuve. L'organisateur ne peut être tenu responsable des dégradations, des vols, des pertes et des accidents consécutifs au non-respect du code de la route, au non-respect des consignes de sécurité des organisateurs ou au non-respect du règlement.

